



MAIRIE

**COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2024**

Date de convocation : 03/10/2024

Nombre de conseillers en exercice : 15 présents : 13 votants : 15

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 octobre à vingt heures trente minutes,
Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Michel MAILLARD, Maire.

Etaient présents :

M. MAILLARD Michel, M. BLOT Daniel, Mme COLLAS Céline, M. TROUVE **Frédéric** Mme MARDELÉ Yvonne, M. COLLIN Jean-Yves, M. GUY Fabrice, Mme GRÉ Estelle, Mme MONNERIE Laëtitia, Mme DELANOË Anaïs, Mme FOURCINAIS Annick, M. VALLEE Jean-Luc, Mme MONNIER Delphine

Procurations pour absents :

M. POSTIC Yann pouvoir à Mme MONNERIE Laëtitia

M. ANDRIEU Pierre-Arnaud pouvoir à M. BLOT Daniel

Étaient absents excusés :

M. ANDRIEU Pierre-Arnaud et M. POSTIC Yann

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme GRÉ Estelle

2024-054 DEMANDE DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE SCOLARITE HORS COMMUNE

Monsieur le maire expose au conseil municipal que la ville de Châteaubourg, sollicite la contribution financière de la commune pour les frais de scolarisation pour l'année 2024-2025 de 1 enfant de Dourdain. La famille a fait le choix d'une autre école que celle de la commune pour des convenances personnelles.

La commune n'est pas tenue de participer aux charges demandées.

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité,

- . **Refuse la prise en charge des frais de scolarité,**
- . **Autorise M. le maire à signer les documents relatifs à ce dossier.**

2024-055 AVENANT AU DOSSIER D'INSCRIPTION PERISCOLAIRE ENFANT N'AYANT PAS ACQUIS LA PROPRIÉTÉ

En vertu de la loi Macron depuis 2019 l'âge de l'instruction est obligatoire à l'âge de trois ans.

Les temps périscolaires (garderie, cantine et ACM du mercredi) sont un service communal qui est accessible à tous les enfants de Dourdain.

La municipalité demande que les enfants qui fréquentent ce service aient acquis la propreté.

Compte tenu de ces informations il est proposé au conseil municipal de rédiger un avenant au règlement intérieur du service périscolaire.

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité,

- **Valide la proposition d'avenant,**
- **Autorise M. le maire à signer les documents relatifs à ce dossier.**

2024-056 CREATION D'UNE COMMISSION « CHEMINS PEDESTRES »

La municipalité envisage de créer une commission municipale afin d'étudier et de réaliser un maillage de chemins pédestres sur le territoire Dourdanois. La commission va entamer cette démarche en commençant par le recensement des chemins publics et l'élaboration d'un tracé. La municipalité aura un travail de concertation avec les propriétaires et locataires des terres concernées.

Il est proposé au conseil municipal de déterminer le nombre de membres, et d'élire les membres.

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité,

- **Le conseil municipal fixe à 9 le nombre de membres élus plus le maire,**
- **Nomme les membres suivants :**
 - **M. BLOT Daniel**
 - **Mme COLLAS Céline**
 - **M. COLLIN Jean-Yves**
 - **M. VALLEE Jean-Luc**
 - **M. GUY Fabrice**
 - **Mme GRE Estelle**
 - **Mme MONNERIE Laetitia**
 - **Mme DELANOE Anaïs**
 - **M. ANDRIEU Pierre-Arnaud**

2024-057 ADMISSION EN NON-VALEUR

M. le Trésorier informe la commune que des créances sont réputées éteintes et que tous les recours ont épuisés. Il est demandé alors l'admission en non-valeurs de ces titres figurants dans le tableau joint :

Compte	Montants présentés	Montants admis
Mandat type non-valeur 6541	1 248.26€	1 248.26€
Total	1 248.26€	1 248.26€

La créance éteinte s'impose à la commune et au trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

- Admet en créances éteintes la somme de 1 248.26€, un mandat sera émis à l'article 6541.
- Autorise le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2024-058 ATTRIBUTION ET ACCEPTATION DE LA SUBVENTION DE L'ANCT 20 000€

Dans le cadre de la réhabilitation de la boulangerie et pour favoriser l'installation du Boulanger, la commune a fait le choix d'investir dans le matériel de la boulangerie et du magasin. A cette occasion la

commune a eu l'opportunité de solliciter une aide auprès de l'ANCT.

Après instruction du dossier nous avons reçu l'accord d'attribution de la subvention maximale, soit 20 000€

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité,

- . **Accepte la subvention de 20 000€ de l'ANCT,**
- . **Autorise M. le maire à signer les documents relatifs à ce dossier.**

2024-059 ATTRIBUTION ET ACCEPTATION DE LA PRISE EN CHARGE DES TRAVAUX DE L'APC PAR LA POSTE

Dans le cadre de l'aménagement de l'accueil de la mairie, la commune a eu l'opportunité de solliciter auprès de la Poste une contribution financière pour ce qui concerne l'APC, pour le montant équivalent aux travaux pour la partie Poste, soit 3 104€

La poste a validé et arrêté le montant de sa contribution pour la somme de 3 104€

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité,

- . **Accepte la contribution de la Poste pour la somme de 3 104€,**
- . **Autorise M. le maire à signer les documents relatifs à ce dossier.**

2024-060 PRESENTATION DES DERNIERES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Tableau des décisions prises dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal au Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT, délibération 2023-67 du 15/06/2023

DEPENSES	MONTANT TTC
DISTRILEC PPMS	572.76
KOLB TRAVAUX FOOT	789.11
CHATEL EGLISE	471.73
L'AS DU NETTOYAGE	1 287.00
RECETTES	

- ✓ DIA035101240006 19 rue Jean marie Regnault 35450 Dourdain
- ✓ Information procédure au TA de M. CHATEL
- ✓ Prise en charge des frais de justice par GAN
- ✓ Avis du Comité technique pour le compte épargne temps
- ✓ PA TERRAVIA
- ✓ Renouvellement d'un agent en disponibilité pour convenance personnelle
- ✓ Recrutement et départ du personnel

Le conseil municipal prend acte

FIN DE SEANCE A 21H40

SIGNATURES :

Président de séance
Le Maire
Michel MAILLARD

Secrétaire de Séance